

[Emblème officiel]

Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. 1/2561

**Mesures de promotion des investissements en encourageant les sociétés promues
A s'enregistrer sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI)**

À la suite de l'annonce par le conseil d'administration de l'Investissement no 2/2557 du 3 décembre 2014 Afin d'encourager les entrepreneurs thaïlandais à développer leur potentiel et à croître durablement En étant coté sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI).

En vertu de l'article 16, de l'article 18 et de l'article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520, Le Conseil de l'Investissement juge utile de publier cette présente annonce comme suit:

1. Il est nécessaire que les sociétés promues qui ont été exemptées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 31, paragraphe 1, répertoriées sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI) bénéficient de privilèges et d'avantages supplémentaires en matière d'impôt sur les sociétés 100% de l'investissement (hors coût du terrain et fonds de roulement)

2. Les projets d'investissement dont la promotion a déjà été approuvée même si le revenu est déjà généré peuvent demander plus de droits et d'avantages. Cependant, il doit y avoir des droits et avantages en vertu de l'article 31, paragraphe 1 restant pour la durée et le montant exonéré de l'impôt sur les sociétés à la date de la demande de droits et avantages en vertu de cette mesure.

3. Les projets doivent être inscrits sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI) avant de soumettre une demande de promotion au titre de cette mesure. Cependant, la date d'inscription sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI) signifie la date à le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI) ordonnance de cotation des actions ordinaires de la société sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI).

4. Les projets doivent soumettre des demandes de droits et avantages supplémentaires en vertu de cette mesure d'ici le 30 décembre 2020.

5. Une entreprise qui a été inscrite sur le Marché de l'Investissement Alternatif (MAI) avant la date d'entrée en vigueur de cette annonce n'est pas considérée comme éligible aux privilèges et avantages de cette mesure.

Cette annonce est effective à partir du 23 novembre 2017.

Annoncé le 31 janvier 2018

Général Prayut Chan-o-cha
Président du Conseil de l'Investissement